

CROSSFIT BGR
Société par actions simplifiée
au capital de 1 450 euros
Siège social : 35 avenue Charles de Gaulle - 24100 BERGERAC
877 943 639 RCS BERGERAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mars, à 18 heures,

Les associés de la Société **CROSSFIT BGR** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 35 avenue Charles de Gaulle - 24100 BERGERAC, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Florian TRANCHANT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Emma TRANCHANT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 145 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

TF

TE

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission de Madame Emma GARRIDO épouse TRANCHANT de ses fonctions de Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social de la société aux activités de « massages bien-être », et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Article 4 - Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- ***L'activité de remise en forme ;***
- ***L'activité de massages bien-être ;***
- ***Le coaching personnel ou en entreprise ;***
- ***La vente de boissons et produits alimentaires ;***
- ***La vente de compléments alimentaires ;***
- ***La vente de vêtements ;***
- ***Séminaires sportifs, organisation d'évènements ;***
- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'exploitation de toutes activités ci-avant désignées ou d'activités connexes ou similaires ;*
- *La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'une des activités précitées ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, ainsi que toutes activités supplémentaires et/ou complémentaires. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TE

TE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du « 35 avenue Charles de Gaulle - 24100 BERGERAC » au « 38, rue des Vaures - 24100 BERGERAC », et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la manière suivante :

« Article 3 - Siège social

*Le siège social est fixé au **38, rue des Vaures - 24100 BERGERAC**.*

Le déplacement du siège social en dehors du département ne peut intervenir que sur décision des associés délibérant dans les conditions de majorité prévues à l'article 23. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions de Directeur Général de Madame Emma GARRIDO épouse TRANCHANT au 31 mars 2025 et décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Florian TRANCHANT

Le secrétaire
Emma TRANCHANT

TRANCHANT Florian

TRANCHANT Emma